



**Jeudi 29 avril 2021**

**Thème 8 : Rémunération – 3<sup>e</sup> réunion de négociation**

Parallèlement, ce sont plusieurs milliers de salariés qui ont répondu à l'appel de la FTM-CGT pour cette nouvelle journée d'action dans toute la France. Ils ne veulent pas d'une convention collective au rabais qui fragilise encore plus les droits et les conquits sociaux.

Plusieurs points étaient à l'ordre du jour de cette nouvelle réunion de négociation :  
On retrouve prioritairement :

**1) Une mesure d'expérience uniquement pour les salariés relevant du groupe d'emploi « F » avec une ancienneté allant de 2 à 6 ans.**

Cependant, ces salariés voient leurs minima garantis minorés, l'UIMM estimant qu'ils sont débutants. La CGT, à l'inverse, revendique un dispositif permettant un changement automatique de classe d'emploi au bout d'un nombre d'années pour tous les salariés, quelle que soit leur catégorie socio professionnelle, pour permettre un véritable déroulement carrière et un doublement du salaire sur la carrière.

**2) L'avenir de la prime d'ancienneté**

Concernant la prime d'ancienneté, nous n'avons toujours pas abordé les négociations concernant la valeur du point qui servira à son calcul.

Nationale ou territoriale ? Pour l'instant l'UIMM ne répond pas à cette question, pire elle modifie son texte qui lui donne la possibilité de dénoncer unilatéralement la prime d'ancienneté. Dans la nouvelle version, en cas de changement législatif (par exemple si la loi obligeait à étendre cette prime aux salariés ne la percevant pas), l'UIMM se réserve la possibilité de dénoncer toute la convention collective.

La CGT propose une autre solution, qui d'ailleurs est déjà en place dans un grand nombre d'entreprises de la métallurgie. Il s'agit de calculer la prime d'ancienneté sur le salaire réel. La revendication de la CGT, c'est 1% du salaire de base réel par année d'ancienneté.

**3) Modalités et contreparties concernant les organisations de travail (équipes 2X8, 3X8, Nuit etc.)**

La CGT a réaffirmé sa volonté d'avoir une définition plus large de toutes les dispositions encadrant le travail de nuit et pas uniquement l'aspect indemnisation. Il y a par exemple le repos compensateur, le fait que le salarié puisse venir travailler de nuit (moyen de transport), la sécurisation pour les femmes enceintes, le cas du salarié ne pouvant plus travailler de nuit pour des raisons familiales impérieuses, etc.

Sans les détailler ici, il y a également les primes concernant les conditions de travail, primes d'insalubrité, de salissure, le temps de douche, d'habillage, rappel en cas de travail urgent pendant les congés et tout ce qui concerne les remboursements de frais professionnels.

Une nouvelle fois, nous subissons les méthodes rétrogrades du patronat de la Métallurgie en matière de négociation. L'UIMM reste sur sa petite liste de primes et refuse l'intégration de toutes les autres.

**4) Les primes spécifiques en territoire.**

Sur ce point, la CGT demande que l'ensemble des primes d'application restreintes à un champ conventionnel soit sécurisé dans un accord territorial, afin de garantir la rémunération du salarié au regard de ses droits issus de la convention collective dont il dépend.

A l'inverse, l'UIMM reste sur une garantie de rémunération dont les contours sont abstraits et les risques d'être lésés sont importants.

Enfin dernier point central de ce thème :

### **5) La grille des minima conventionnels**

Ce jeudi 29 avril, il a surtout été question de l'entrée de grille et des groupes d'emplois servant de point d'inflexion pour passer à un groupe d'emploi supérieur.

Depuis septembre 2016, l'UIMM nous rabâche qu'elle souhaite rendre la branche, la plus attractive possible. Au cours de la réunion du 29 avril, l'UIMM a proposé une entrée de grille qui commencerait en 2024, à 1612€ bruts par mois !

Pour la CGT, cette proposition ne rompt pas avec l'existant, on continue avec l'idéologie patronale que le travail est un coût et qu'il faut le réduire. Pour nous, Il n'est pas question de négocier des minima à seulement quelques euros au-dessus du SMIC.

Par comparaison, en 2020 le smic net était à 1231 € et le seuil de pauvreté à 1228 €. Il est donc hors de question pour la CGT d'avoir un début de grille à quelques euros du seuil de pauvreté en 2024. Donc avant de discuter de l'ensemble de la grille des minima, il est nécessaire d'avoir une vision commune de l'entrée de grille, c'est en ce sens que la CGT revendique un début de grille à 1800€ bruts par mois.

Si les points revendiqués par la CGT ne sont pas contenus dans cet accord, ce sont des dizaines de droits pour les salariés qui disparaîtront à terme, avec des conséquences évidentes sur la rémunération.

Pour terminer cet Écho des Négos, au travers de ces quelques éléments, vous pouvez mesurer le chemin à parcourir pour que puissent converger la vision patronale et celle de la CGT. Pour ce faire, l'implication de tous les élus, militants CGT et des salariés, est essentielle pour faire entendre à l'UIMM, les revendications portées sur ce thème central, que sont les rémunérations.

**La prochaine réunion de négociation aura lieu le 21 mai, d'ici là, continuez à signer massivement la pétition de la CGT et continuons à construire le rapport de forces nécessaire.**

**La délégation fédérale**